

**Attention! La formulation du vœu sur Parcoursup ne vaut pas inscription aux Tests d'Exigences Préalables.
Pensez à retourner ou déposer le dossier d'inscription du CREPS complété au département formation.**

Avant de vous inscrire

Vérifiez si vous détenez **les prérequis** : diplôme du PSC1 ainsi que le certificat médical spécifique aux Activités de la Forme (voir dossier d'inscription).

Evaluez bien la difficulté des TEP dans les 2 options du diplôme : épreuves du Luc Léger, en cours collectifs et en musculation ; ces épreuves nécessitent de l'entraînement (barèmes dans le dossier d'inscription).

Attention : les TEP sont des épreuves éliminatoires.

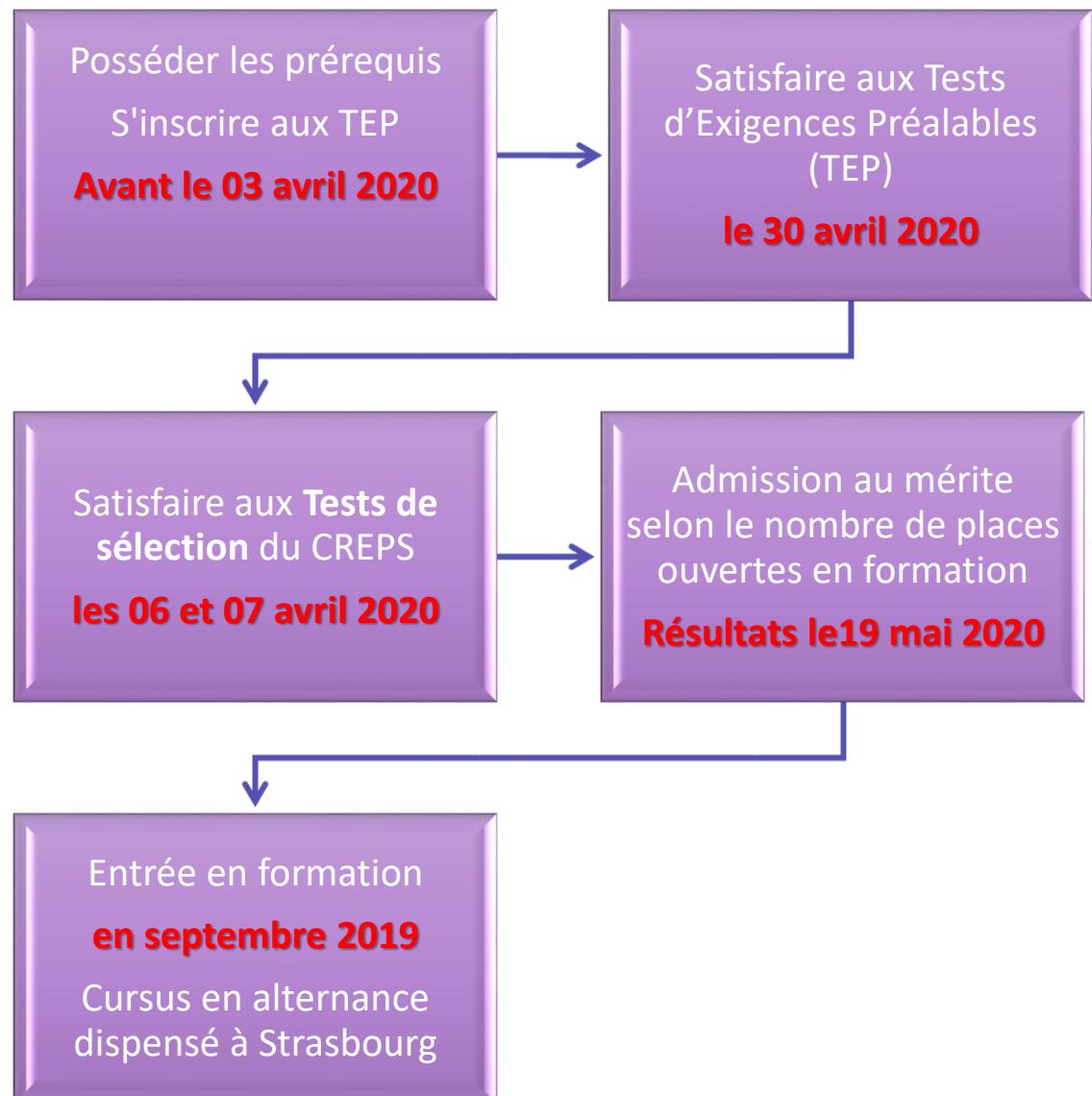
Les candidats inscrits possédant les prérequis sont convoqués pour le passage des TEP le 30 avril 2020.

Les candidats ayant validé les TEP se présentent les 06 et 07 mai 2020 aux épreuves de sélection.

Préalablement à l'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), les candidats en situation de handicap peuvent faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de leur lieu de domicile.

Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

LE BPJEPS AF est répertorié sur PARCOURSUP
Ces informations sont destinées exclusivement aux lycéens, apprentis, étudiants en réorientation inscrits sur la plateforme « Parcoursup ».



BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

ACTIVITÉS DE LA FORME

LE BPJEPS AF EN RESUME

